



DELIBERATION N°2024/06/64 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Décision modificative n°1 - Budget
annexe SPA OT Cœur de Petite
Camargue**

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Conseiller aux décideurs locaux auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vauvert, a remis la synthèse de la qualité des comptes en date du 9 avril 2024.

Cette synthèse fait apparaître que le titre 33/2023 correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement de l'EPIC Office de tourisme, pour un montant de 43 374,99 €, avait été imputé sur le compte 13151, relatif aux comptes 131 Subventions d'investissement, rattachées aux actifs amortissables, alors que cet excédent ne finance aucun bien amortissable.

Il convient donc d'annuler le titre 33/2023 et de le réémettre au compte d'imputation 13251, relatif aux comptes 132 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables.

Considérant l'absence de crédits budgétaires aux chapitres 13 au sein des dépenses et recettes d'investissement, il convient de prévoir une décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessous :

En dépenses d'investissement

- Créditer le chapitre 13, compte 13151, pour annuler le titre 33/2023, à hauteur de 43 374,99 €. En effet, les réductions ou annulations concernant des titres émis au cours d'exercices antérieurs sont formalisées par un mandat.

En recettes d'investissement

- Créditer le chapitre 13, compte 13251, pour réémettre un titre à hauteur de 43 374,99 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/03/35 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du budget annexe SPA OT Cœur de Petite Camargue ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, du 28 mai 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Développement Touristique » du 07 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe SPA OT Cœur de Petite Camargue telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et qui se résume comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
20 - Immobilisations incorporelles	25 000 €			25 000 €
13 - Subventions d'investissements		DI/13/13151/633	+ 43 374,99 €	43 374,99 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE LA SECTION	25 000 €		+ 43 374,99 €	68 374,99 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 200 €			9 200 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION	9 200 €			9 200 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 200 €		+ 43 374,99 €	77 574,99 €

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
13 - Subventions d'investissements		DI/13/13251/633	+ 43 374,99 €	43 374,99 €
1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés	10 000 €			10 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE LA SECTION	10 000 €		+ 43 374,99 €	53 374,99 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	12 275,98 €			12 275,98 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €			10 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION	22 275,98 €			22 275,98 €
R 001 - solde d'exécution positif reporté	1 924,02 €			1 924,02 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 200 €		+ 43 374,99 €	77 574,99 €

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE (*par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Jean-Paul FRANC ; Leïla AMROUT + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN ; Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : André MEGIAS*), la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr